

COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES DU 31 MAI 2006

1/3

COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES DU 31 MAI 2006

Un Conseil des ministres s'est tenu ce mercredi 31 mai 2006 au palais de la présidence de la République, de 11h à 14 h, sous la présidence du chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Laurent Gbagbo. C'est sur une note de gaieté qu'a débuté le Conseil de ce jour. En effet, avant l'examen de l'ordre du jour, le Premier ministre a pris la parole pour souhaiter, au nom du gouvernement, un joyeux anniversaire au Président de la République, un joyeux anniversaire repris en chœur par tous les ministres présents. Le Président de la République a remercié le Premier ministre, et les ministres et la séance s'est poursuivie dans une ambiance plus que détendue. Le Conseil a démarré par une communication du ministre de la Justice rendant compte de l'opération pilote des audiences foraines.

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme

La phase pilote des audiences foraines s'est déroulée du 18 au 24 mai 2006 sur les 7 sites initialement prévus : Bangolo, Botro, Bouna, Méagui, Port-Bouët, Sandégué et Tiapoum. 3907 personnes ont été satisfaites dont 3137 ont obtenu un certificat de nationalité. La liste des bénéficiaires des jugements supplémentifs et des certificats de nationalité délivrés a été affichée les vendredi 26 et samedi 27 mai afin de permettre les réclamations éventuelles. Un atelier de restitution est prévu le jeudi 1er juin 2006 en vue de tirer les leçons nécessaires à une organisation parfaite de l'opération proprement dite. Le Président de la République a félicité le Premier ministre et le ministre de la Justice pour l'organisation de la phase pilote. Pour le Président de la République, il faut laisser la phase pilote se dérouler normalement. A la suite de l'atelier de restitution qui se tiendra le jeudi 1er juin, le Premier ministre entreprendra les aménagements qui assureront la fiabilité et le succès de cette opération. Il s'agit pour le Président de la République et pour tous d'accompagner le Premier ministre dans cette étape décisive. Il faut aller jusqu'au bout pour déboucher sur les élections. Nombreux sont les Ivoiriens qui n'ont pas de papiers. Le besoin est

réel. C'est pourquoi aucun obstacle ne doit s'opposer aux Ivoiriens qui doivent pouvoir se rendre partout en Côte d'Ivoire, dans leur localité de naissance pour obtenir un jugement supplétif. Ceux qui vont pour les audiences foraines doivent trouver un pays ouvert, car il faut que chaque Ivoirien puisse se déplacer librement pour aller partout en Côte d'Ivoire se faire délivrer un papier. Le Président de la République adhère et soutient l'opération. Le démarrage effectif des audiences devra correspondre avec le regroupement effectif (DDR) pour permettre cette circulation libre. Le Premier ministre a ajouté que les audiences doivent se dérouler de telle sorte que les résultats ne soient contestés par personne. Il faut redoubler de vigilance, lorsque la grande opération sera lancée, pour prévenir toute fraude d'où qu'elle vienne. Les audiences foraines sont la porte d'entrée dans le processus de sortie de crise et il faut veiller à ce que l'opération se déroule dans des conditions de transparence et d'ouverture. Selon le Président de la République, il y a deux écueils entre lesquels il faut dérouler le processus.

1) - Pour aller à la sortie de crise, il ne faut pas que le processus dérape pour donner aux uns et aux autres des prétextes pour sortir du processus, soit en arguant de fraude massive, soit en arguant que tous les ivoiriens n'ont pas été pris en compte.

2) - Ne pas permettre les fraudes, car il s'agit de préserver la nationalité Ivoirienne. Il y a lieu de tout mettre en oeuvre au plan organisationnel afin d'empêcher matériellement les fraudes éventuelles. L'atelier de restitution doit donc permettre de renforcer le processus, surtout en cette période pré-électorale. Enfin, le Président de la République a tenu à dire au plan de l'observation générale que les choses bougent, les esprits sont plus calmes et plus sereins aujourd'hui qu'il y a quelques mois. Cela explique que les choses bougent, avancent. C'est à nous-mêmes Ivoiriens d'en prendre conscience et d'encourager et de soutenir ceux qui permettent ces avancées. Abordant son ordre du jour, le Conseil a examiné plusieurs projets de décrets, ainsi que des communications.

2/3

DECRETS Mesures générales

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme

Un projet de décret portant modalités d'application de la loi 2004-663 du 17 décembre 2004 portant dispositions spéciales en matière de naturalisation. Ce texte rentre dans le cadre des réformes politiques prévues par l'accord de Marcoussis et vient régler de manière exceptionnelle la question de la naturalisation

des étrangers mineurs ou majeurs au moment de notre indépendance, et qui n'ont pu bénéficier des dispositions spéciales prévues par les articles 17 à 23 de la loi N°61-415 du 14 décembre 1961 portant code de la nationalité. Les bénéficiaires sont les personnes âgées de moins de 21 ans à la date du 20 décembre 1961 et les personnes nées entre cette date et le 25 janvier 1973, date d'entrée en vigueur de la loi du 21 décembre 1972 modifiant la loi de 1961. De même sont bénéficiaires les personnes qui résident en Côte d'Ivoire avant le 7 août 1960, majeures qui n'ont pu exercer leur droit d'option dans les délais prescrits. Les demandes de naturalisation à titre exceptionnel sont adressées au Président de la République accompagnées des documents justificatifs. L'attribution de nationalité entraîne la jouissance immédiate des droits s'y rattachant, hormis les incapacités légales qui produisent leur plein effet. La durée de validité du décret est de 12 mois à compter de sa signature.

Ministère de l'Agriculture

Deux décrets portant institution au profit du FIRCA (Fonds interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil agricoles) d'une cotisation professionnelle sur le coton graine d'une part et sur la noix de cajou d'autre part. Le FIRCA est destiné au financement des programmes de recherche appliquée, de conseil, de formation et de renforcement des capacités des organisations professionnelles agricoles dans tous les secteurs de productions végétales, animales et forestières. A la suite des concertations organisées au sein des deux filières, la cotisation pour la période quinquennale de commercialisation 2006-2010 est fixée à :

5 francs par kilogramme de coton graine

5 francs par kilogramme de noix de cajou

Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et de la Réforme administrative

Un projet de décret portant relèvement des taux d'inscription au concours et fixant le régime général de rétribution des personnels assurant le fonctionnement des jurys d'examens ou de concours, ou accomplissant à titre d'occupation accessoire une tâche d'enseignement dans certains établissements ou centres d'enseignement de l'Etat. Avec l'augmentation considérable du nombre de concours organisés par la fonction publique, qui sont passés de 184 en 2000 pour 20112 candidats à 375 en 2004 pour 41406 candidats, les charges induites nécessitent la mobilisation de ressources humaines et financières adéquates.

Tenant compte des réalités et singulièrement de la situation financière des candidats, le gouvernement a autorisé un relèvement limité des taux des concours à 2 500 F.CFA.

Mesures individuelles

Sur présentation des ministres en charge des départements concernés et après délibérations, le Président de la République a signé plusieurs décrets portant nomination du Président de la Commission nationale de Supervision de l'Identification, du Secrétaire général de la Commission nationale pour l'UNESCO, ainsi que de directeurs d'administration centrale aux ministères de l'Intérieur, de l'Education nationale, des Transports, de la Production animale et des Ressources halieutiques, de la Famille et des Affaires sociales, de l'Industrie et de la Promotion du secteur privé, de la Jeunesse, de l'Education civique et des Sports. **Le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et de la Réforme administrative, Porte-parole du Gouvernement Prof. Oulaye Hubert**